

## Rémunération des apprentis

**PRINCIPE LEGAL :** Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti ne peut percevoir un salaire inférieur à un montant déterminé en pourcentage du SMIC et variant en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 <sup>ère</sup> année d'alternance	27% SMIC	453,32 €	43% SMIC	721,95 €	53% SMIC*	889,84 €
2 <sup>ème</sup> année d'alternance	39% SMIC	654,79 €	51% SMIC	856,26 €	61% SMIC*	1 024,16 €
3 <sup>ème</sup> année d'alternance	55% SMIC	923,42 €	67% SMIC	1 124,90 €	78% SMIC*	1 309,58 €
Salaire d'un apprenti	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 678,95 €		

\*ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable

NB : Les montants mentionnés sont calculés au regard de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> août 2022.

La rémunération versée pour un contrat d'apprentissage est exonérée de charges sociales. Le salaire brut d'un apprenti équivaut donc à son salaire net (jusqu'à 79% du SMIC)

Le salaire de l'apprenti est également exonéré d'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC - plus d'infos [ici](#)

Simulateur de calcul de rémunération des alternants : [ici](#)

## Avantages apprentis

- Sur le temps en CFA, l'OPCO finance 3€ par repas et 6€ par nuit,
- Dans le cadre des frais annexes, l'OPCO finance la mise à disposition d'un ordinateur portable durant le cursus de la formation de l'apprenti.